



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p>SEANCE DU 18 FEVRIER 2025</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 37 Ont participé au vote : 59 Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 11 février 2025</p>	<p>L'an deux mille VINGT CINQ et le DIX HUIT FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p>Travaux école de Catllar – convention de prêt de la parcelle C0043</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVÉAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Éric RODRIGUEZ, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Claire LAMY, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Anne-Marie CANAL était représentée par Jacques VANELLE.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Bernard ALBERT a donné procuration à Jean-Louis BOSC, Johanna MESSAGER a donné procuration à Daniel ASPE, Claude ESCAPE a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Guy CASSOLY a donné procuration à Pierre SERRA, Anne LAUBIES a donné procuration à Aude VIVES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, André ARGILES a donné procuration à Jean-Marie MAYDAT, Elisabeth PREVOT a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Etienne TURRA a donné procuration à Gérard QUES, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Yves DELCOR, Gladys DA SILVA a donné procuration à Agnès ANCEAU MORER, Nathalie CORNET a donné procuration à Géraldine BOUVIER, David MONTAGNE a donné procuration Olivier GRAVAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Jean MAURY a donné procuration à Christian TRIADO, Alain ESTELA a donné procuration à Erik CHATELUS, Claude SIRE a donné procuration à Roger PAILLES, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Patrick LECROQ a donné procuration à Patrick MARCEL, Bruno GUERIN a donné procuration à Stéphane GILMANT, René DRAGUE a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Lucette ORTIZ CASTILLO a donné procuration à J-Pierre VILLELONGUE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Patrice ARRO, Régis TERRIEU, Yaël DELVIGNE, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Nicolas BERJOAN, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Robert JASSEREAU.</p>
<p>N° d'Ordre : 29-25</p> <p>Classification @ctes : 3.3 Locations</p>	
<p>Secrétaire de Séance : Erik CHATELUS</p>	

Le Président,

PROPOSE au Conseil, dans le cadre des travaux d'aménagement liés à la construction de l'école à Catllar, de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain privé en vue de son utilisation temporaire en tant que cour de récréation.



PRECISE que cette convention, conclue avec Madame Danièle Rolland et Monsieur Jean-Claude Saguy, propriétaires du terrain situé à "Le Village", 66500 Catllar (cadastré C 0043), prévoit la mise à disposition gratuite dudit terrain pour une durée de 30 mois à compter du 1er avril 2025.

DIT QUE l'accord stipule que :

- Le terrain sera exclusivement utilisé comme une cour de récréation pour les enfants.
- La Collectivité procédera à divers aménagements (installation de clôtures temporaires, mise en place d'un sol sécurisé, taille et protection des arbres).
- La Collectivité assurera l'entretien et la sécurité du terrain durant toute la période de mise à disposition.
- À l'issue de la période, le terrain sera restitué en bon état, et les aménagements temporaires seront retirés, sauf accord contraire.

La convention peut être résiliée par accord mutuel, en cas de non-respect des engagements ou par décision unilatérale avec un préavis de 3 mois.

PROPOSE au conseil d'approuver la convention de mise à disposition et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention avec Madame Danièle Rolland et Monsieur Jean-Claude Saguy, pour la mise à disposition gratuite du terrain situé à Catllar, le Village, cadastré C 00043).

La convention est annexée à la délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 20 février 2025.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

Madame DANIELE ROLLAND et Monsieur JEAN CLAUDE SAGUY, Propriétaires du terrain à usage de jardin situé à «Le Village» 66500 CATLLAR cadastré sous le numéro C 0043 (annexe 01), dénommé ci-après "Le Propriétaire".

Et

La Communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par son Président, Jean Louis JALLAT autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° 29-25 en date du 18 FEV. 2025 (annexe 02), dont le siège est situé à Château Pams, Route de Ria, 66500 Prades, ci-après dénommée "La Collectivité".

Préambule : Dans le cadre de la construction de l'école à Catllar et des travaux liés à la deuxième tranche du chantier, la Collectivité souhaite utiliser temporairement un terrain appartenant au Propriétaire afin de le transformer en cours de récréation pour les enfants.

Les parties ont convenu des termes et conditions suivants :

Article 1 : Objet de la convention

Le Propriétaire met à disposition de la Collectivité, à titre gratuit, le terrain cadastré C 0043 d'une contenance de 570m², situé à « Le Village» 66500 CATLLAR, pour une utilisation temporaire en tant que cour de récréation.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée prévisionnelle de trente (30) mois.

Elle pourra être prolongée d'un commun accord entre les parties. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 3 : Utilisation du terrain

Le terrain sera exclusivement utilisé pour l'accueil des enfants en tant que cour de récréation. Tout usage différent devra faire l'objet d'un accord préalable écrit du Propriétaire.

Article 4 : Aménagements

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025



ID : 066-200049211-20250224-D202529-DE

18 FEB 2025

La Collectivité s'engage à réaliser les aménagements suivants :

- Taille et protection des arbres
- Installation de clôtures temporaires ;
- Nettoyage du terrain et mise en place d'un sol adapté et sécurisé pour les enfants.

Ces aménagements seront, pour la plupart, retirés à la fin de la mise à disposition, sauf accord contraire entre les parties.

Article 5 : Entretien et sécurité

Pendant la durée de la mise à disposition :

- La Collectivité assurera l'entretien du terrain et veillera à maintenir un niveau de sécurité optimal.
- La Collectivité sera responsable de toute dégradation causée par l'utilisation du terrain.

Article 6 : Responsabilité

La Collectivité déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation temporaire du terrain. Elle garantit le Propriétaire contre toute réclamation ou préjudice lié à l'utilisation du terrain.

Article 7 : Restitution du terrain

À la fin de la mise à disposition, la Collectivité s'engage à :

- Restituer le terrain en bon état, hors usure normale due à son utilisation.
- Retirer les aménagements temporaires, sauf accord contraire avec le Propriétaire.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de manière anticipée dans les cas suivants :

- Par accord mutuel des parties ;
- En cas de non-respect des engagements prévus par la convention ;
- Par décision unilatérale, moyennant un préavis écrit de 3 mois.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.



Article 10 : Frais

La présente mise à disposition étant à titre gratuit, aucun frais n'est imputable au Propriétaire.

Fait à Prades, le ~~...~~**24.FEV.**~~...~~**2025**

En trois exemplaires originaux.

Pour les Propriétaires :

Madame DANIELE ROLLAND

Signature



Monsieur JEAN CLAUDE SAGUY,

Signature



Pour la Communauté de Communes Conflent Canigó :

Le Président,

Jean Louis JALLAT



Annexe 01 – Plan de localisation du terrain

